

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

DU 1^{er} MARS 2012

**L'AN DEUX MILLE DOUZE,
Le premier mars,
A seize heures,**

Monsieur Gilles TRIGNAT, demeurant à MONTBONNOT SAINT MARTIN (38330) 1374, Avenue de l'Europe, Villa Les Chênes,

Associé unique de la société dénommée "CGAT", Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 87.622 euros, dont le siège est à MEGEVE (74120) – 31, Rue d'Arly, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 403 793 706 RCS BONNEVILLE, ANNÉE

En sa qualité de propriétaire de la totalité des TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE VINGTS (3.780) parts représentant le capital social,

En présence de Monsieur Philippe ROMAN, gérant non-associé lequel a exposé ce qui suit

- en sa qualité de seul gérant, il a établi le rapport de la gérance,
- la société n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes et n'a pas procédé à la désignation d'un tel commissaire.

A pris les décisions suivantes ayant pour objet l'ordre du jour ci-après

ORDRE DU JOUR :

Transfert du siège social.
Modifications corrélatives des statuts,
Pouvoirs pour dépôt et publication.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de MEGEVE (74120) – 31, Rue d'Arly à MANDELIEU LA NAPOULE (06210) Résidence les cottages de l'Esterel – 462 rue Jean Monnet.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de l'adoption de la première décision, décide de modifier l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts et de les rédiger de la manière suivante

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MANDELIEU LA NAPOULE (06210) Résidence les cottages de l'Esterel – 462 rue Jean Monnet.

Le reste de l'article est inchangé.



TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique et le gérant non associé et qui a été consigné dans le registre spécial prévu à cet effet par l'article L223-31 du Code de Commerce et par l'article 44-2 du décret du 23 mars 1967

Mr Gilles TRIGNAT,
Associé unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'G' followed by 'illes TRIGNAT'.

Mr Philippe ROMAN
Gérant non associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'P' followed by 'hilippe ROMAN'.